

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **15 FEVRIER** à 20 heures.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIN représentée par Pierre-Edouard EON
Audrey LYS représentée par Grégory CROZZOLO
Chantal AMICEL représentée par Hubert MARCHAIS
Marie-France HOFFMANN représentée par Catherine GAUTIER
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO
Elodie TEIXEIRA représentée par Laurence BARTHELEMI
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Madame DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
9 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 27
VOTANTS : 29

Objet : Ouverture des crédits de paiement au titre de l'exercice 2023 concernant l'opération d'équipement n° 202203 « Rénovation de la salle des fêtes »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté au Conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération n° 2022/018 du 10/02/2022 autorisant le programme suivant « Réhabilitation de la salle des fêtes » pour un montant total de 2 021 485 € et ouvrant les crédits de paiement 2022 pour un montant total de 894 900 €,

Vu la délibération n° 2022/229 du 13/10/2022 ajustant le programme « Réhabilitation de la salle des fêtes » pour un montant total de 2 256 741,53 € soit un ajustement de celle-ci de 235 256,53€ et ajustant les crédits de paiement 2022 pour un montant total de 991 627,32€ soit un ajustement de 96 727,32€,

Considérant la nécessité de procéder au vote des crédits de paiement 2023,

Considérant que les crédits de paiement et les ressources envisagées doivent être inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée n° 202203 conformément au plan de financement ci-joint annexé,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 8 février 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

Publication le : 23-02-2023

• **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

• **3 abstentions**

Messieurs : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE au budget primitif 2023 l'inscription des crédits de paiement et des ressources envisagées de l'opération d'équipement 202203 ainsi qu'il suit :

- Le montant des crédits de paiement s'élève à 1 172 983 € répartis comme suit :
 - Construction en cours (compte 2313) : 1 064 983,00 €
 - Matériel informatique (compte 2183) : 1 200,00 €
 - Mobilier (compte 2184) : 60 000,00 €
 - Équipements scénographiques (compte 2188) : 46 800,00 €
- Les ressources envisagées s'élèvent à 1 027 121,15 € réparties comme suit :
 - FCTVA taux 16,404 % (compte 10222) : 162 666,55 €
 - Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) (compte 1347) : 414 454,60 €
 - Dotation d'investissement rattachée aux actifs non amortissables
Département du Val d'Oise (compte 1323) : 300 000,00 €
 - Département reste à réaliser 2022 (compte 1323) : 150 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 15 février 2023



La secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

P. Eon
Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

BUDGET PRIMITIF 2023
Annexe délibération du 15 février 2023

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
AP 202203 REHABILITATION SALLE DES FETES

MONTANT DE L'AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENTS									
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (GP ANTERIEURS ET MANDATÉ)	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	RESTE A FINANCER SUR LES EXERCICES SUIVANTS	ORGANISME	2021	2022	2023	2024	MONTANT TOTAL
2 021 485,00 €	235 258,53 €	2 256 741,53 €	92 131,21 € MANDATE 2021			FCTVA (TAUX 16,404%)		15 113,20 €	162 866,55 €	192 416,13 €	370 195,88 €
			619 228,75 € MANDATE 2022	1 172 983,00 €	0,00 €	ETAT (mandaté)		177 623,40 €	414 454,60 €	0,00 €	592 078,00 €
			372 398,57 € RESTE A REALISER 2022			DEPARTEMENT			300 000,00 €	202 550,36 €	652 550,36 €
						DEPARTEMENT (RESTE A REALISER 2022)			150 000,00 €	0,00 €	
						AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT	92131,21	798 890,72 €	145 861,85 €	0,00 €	641 917,29 €
2 021 485,00 €	235 258,53 €	2 256 741,53 €	1 083 758,53 €	1 172 983,00 €	0,00 €		92131,21	991 627,32 €	1 172 983,00 €	394 966,49 €	2 256 741,53 €